Image not found or type unknown

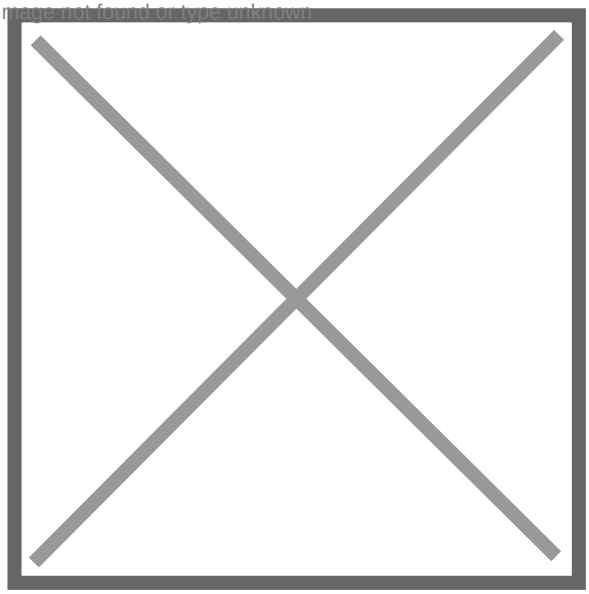

Contestation arrêté municipal auprès d'un juge administratif

Par **cris34**, le **15/04/2014** à **19:59**

Bonjour
Le maire de ma commune vient de faire ouvrir une voie a la circulation qui avait été fermé par le maire sortant.
Cette rue est très étroite, ne laisse aucune place pour les piétons et leur sécurité.
De plus de nombreuses habitations donnent directement accès sur cette voie..
Nous viendrons connaître la démarche a suivre afin de porter une contestation auprès dun juge administratif.
Cordialement

Par **aguesseau**, le **16/04/2014** à **00:16**

bjr,
la première chose à faire c'est un recours gracieux auprès du maire en mettent en avant les inconvénients que vous citez avec des photos, des plans prouvant que la circulation dans cette voie est dangereuse et en rappelant que le maire a la responsabilité de santé et de la sécurité de ses concitoyens.
et vous envoyez une copie de ce courrier au préfet.
et vous attendez quelques semaines avant d'envisager une action devant le tribunal administratif.
cdt

Par **cris34**, le **16/04/2014** à **07:31**

Merci pour votre réponse rapide.
Le nouveau maire de notre commune refuse tous dialogue avec nous ainsi que toutes rencontre.
Un courier accusé de réception lui a déjà été adressé avant la réouverture de la rue.ce courrier été signer par plusieurs habitants mes c la police municipale qui est venu nous prévenir que le maire n'avait pas l'envie ni le temps de nous recevoir.
Dans ces conditions ils ne nous reste comme solution d'essayer de faire valoir nos droits.
Beaucoup d'habitants se pleignent de cette réouverture.

Par **aguesseau**, le **16/04/2014** à **10:02**

bjr,
vous pouvez quand même envoyer une copie de votre courrier au préfet.
cdt

Par **Lag0**, le **16/04/2014** à **10:51**

[citation]Un courier accusé de réception lui a déjà été adressé avant la réouverture de la rue.ce courrier été signer par plusieurs habitants[/citation]
Bonjour,
Reste à savoir de quel coté penche la majorité. Car que plusieurs habitants soient contre la réouverture, c'est une chose, mais ce serait mieux si c'était la grande majorité des habitants...

Par **cris34**, le **16/04/2014** à **12:30**

C'est une grande majorité a savoir a peu près 1200 habitants sur 2600..cependant le maire n'en a que faire.
Aucune négociation ou dialogue n'est possible

Par **Lag0**, le **16/04/2014** à **13:11**

[citation]C'est une grande majorité a savoir a peu près 1200 habitants sur 2600..[/citation]
Pour moi, 1200 sur 2600, ce n'est pas une grande majorité, c'est même pas la moitié !

Par **demorgan**, le **16/04/2014** à **18:08**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,
Un arrêté a certainement été pris. La contestation doit être portée devant le tribunal administratif(Montpellier pour l'Herault), dans les deux mois de son affichage ou de sa publication (délai éventuellement prolongé par l'exercice d'un recours gracieux).
Il faut justifier d'un intérêt pour agir et indiquer en quoi cet arrêté vous parait entaché d'illégalité.
Pour plus de précisions sur la présentation de la requête au tribunal administratif cf. p. ex:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2026.xhtml

Par **cris34**, le **16/04/2014** à **20:57**

Lag0: 1200 sur 2600 n'est certes pas la majorité sauf si on déduit des 2600 habitants lesvmineurs de moins de 18 ans qui n'ont pas le droit de vote..

Par **cris34**, le **16/04/2014** à **20:58**

Demorgan merci pour ton lien qui me sera utile
Effectivement l'arrêter municipal a été afficher et j'en ai fais la copie pour pouvoir faire mes démarches auprès du juge administratif

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés